

SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR

**RAPPORT DE CONTROLE DE LA
TAXE SUR L'ELECTRICITE**

2017

Symielect



Un marché de l'électricité en perpétuelle mutation

LE MARCHE TRES CONCURRENTIEL DE L'ELECTRICITE

Le paysage du marché de l'électricité a beaucoup évolué depuis 2007. Epoque où seulement EDF fournissait l'électricité aux Français.

La loi du 10 février 2000 vient mettre fin à ce monopole pour les clients professionnels. L'ouverture totale du marché à la concurrence sera consacrée le 1er juillet 2007, date depuis laquelle, les consommateurs peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie.

Elle met fin au monopole d'EDF pour la fourniture d'électricité permettant ainsi au client dès qu'il est éligible de souscrire un contrat de fourniture avec le fournisseur de son choix (le fournisseur historique EDF ou les fournisseurs alternatifs). Il peut soit souscrire une offre au prix régulé (auprès d'EDF seulement) soit une offre au prix de marché proposée par tous les fournisseurs.

La principale conséquence de cette ouverture, est l'entrée des fournisseurs non historiques, dits alternatifs, sur le marché de détail de l'électricité et depuis 10 ans, leur augmentation perpétuelle.

LE CONTRÔLE DE LA TCCFE EST NECESSAIRE FACE A L'OUVERTURE DU MARCHE A LA CONCURENCE

En effet en l'absence de contrôle, la commune se fie aux déclarations trimestrielles envoyées par les fournisseurs. D'expérience, il est connu, que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) n'est pas toujours versée lorsqu'elle est déclarée mais aussi il arrive qu'elle ne soit tout simplement pas déclarée et donc pas reversée. Seul un contrôle de vraisemblance peut détecter ces anomalies.

Le Syndicat exerce un contrôle des déclarations et un contrôle de vraisemblance depuis 2007.

Date à laquelle dès les premiers examens, il est apparu que les sommes déclarées étaient largement inférieures à ce qu'elles auraient dû être, lésant les communes gérées par le Syndicat. Pour rappel, le dysfonctionnement chez le fournisseur avait conduit à un manque à gagner de plus de 770 000 euros.

A ce jour, deux agents du Syndicat, l'un assermenté, sont habilités à effectuer ce contrôle.

Le présent rapport apporte un éclairage sur:

- l'état de l'ouverture au marché,
- le contexte juridique de la TCCFE,
- le paysage électrique du territoire,
- le contrôle trimestriel et de vraisemblance exécutés par les agents de contrôle du SYMIELECVAR.



Gestionnaire administrative et financière

Ly NGUYEN - ly.nguyen@symielecvar.fr

Assistante chargée de la perception et du contrôle de la perception

Sandra Faure - sandra.faure@symielecvar.fr

décembre 2015

Fin des tarifs réglementés de vente pour les sites de plus de 36 kVA

juillet 2007

Éligibilité de tous les consommateurs, y compris les résidentiels

juillet 2004

Éligibilité de toutes les entreprises et collectivités locales

Contexte juridique/Cadre réglementaire

La loi NOME du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité est entrée en application le 1^{er} janvier 2011, elle instaure la **taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** en remplacement de la **taxe sur l'électricité (TLE)**.

La TCCFE est obligatoire

La commune, bénéficiaire de la taxe, n'a plus le choix d'exonérer ses habitants de TCCFE comme elle le pouvait auparavant pour la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).

La TCCFE porte sur les quantités consommées

Y compris l'éclairage public, qui auparavant était exonéré.

Le montant de la taxe est calculé à partir des quantités d'électricité consommées auxquelles on applique le tarif de taxe correspondant à la nature des consommations et à la puissance souscrite.

Un coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par comité syndical avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Depuis 2016, les tarifs de base sont actualisés

Ces tarifs sont mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget. Quant au coefficient multiplicateur, il doit être compris dans les valeurs suivantes: 0, 2, 4, 5, 8, 8.5.

Le Syndicat a déjà opté pour un coefficient multiplicateur de 8.5.

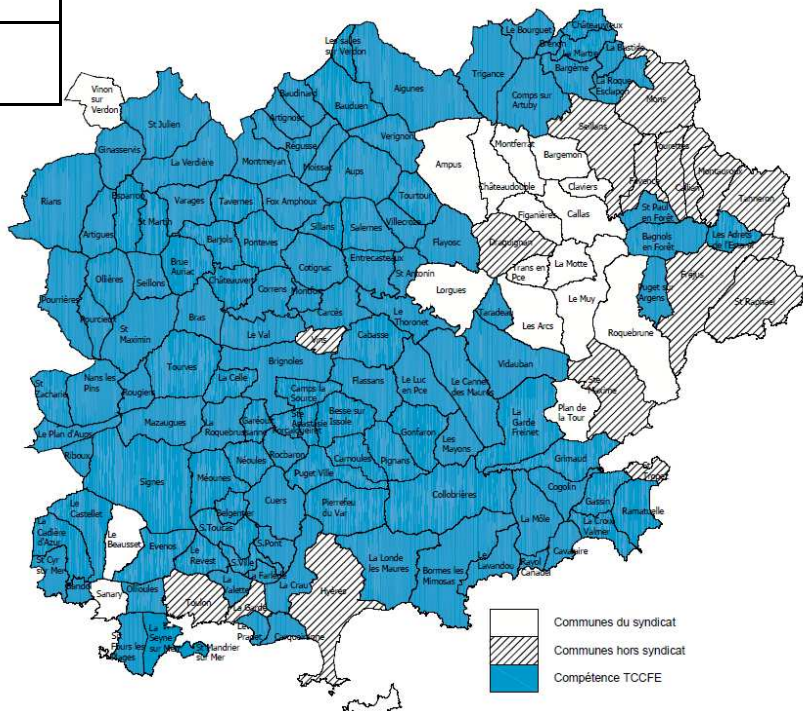
Tarifs de la TCCFE		
Tarif consommations prof. Puissance <= 36kVA	Tarif consommations prof. Puissance > 36kVA et <= 250kVA	Tarif consommations non prof. Puissance <= 250kVA
6,38/MWh	2,13/MWh	6,38/MWh

Depuis 2007, le SYMIELECVAR instaure, perçoit et reverse la TCCFE, pour les communes de moins de 2000 habitants et pour les communes de plus de 2000 habitants qui le souhaitent.

QUELQUES CHIFFRES

137 communes varoises sur 153, adhèrent au SYMIELECVAR, au 1^{er} janvier 2017.

120 communes pour lesquelles le syndicat est compétent pour percevoir, contrôler et reverser la taxe au 1^{er} janvier 2017.



En 2019 Suite à l'intégration des communes de l'ex SIE de Bargemon, le Syndicat gèrera de fait la TCCFE pour les communes de moins de 2000 habitants : Ampus, Châteaudouble, Montferrat, Bargemon, Callas et Claviers.

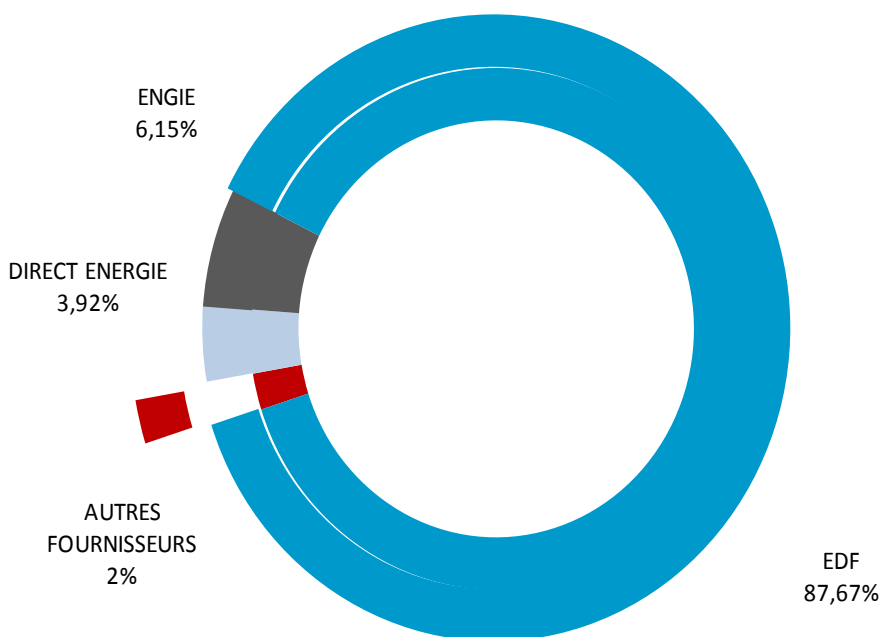
Paysage électrique sur le territoire du SYMIELECVAR

En 2017 le nombre de fournisseurs d'électricité à contrôler est passé de 24 à 28

REPARTITION DE LA TAXE COLLECTEE ENTRE EDF ET FOURNISSEURS ALTERNATIFS

Ce marché concurrentiel, voit apparaître de nombreux acteurs permettant aux consommateurs de choisir parmi un grand nombre de fournisseurs.

Toutefois, cette ouverture du marché est à modérer au regard de la part qu'occupe le fournisseur historique, EDF qui est en position largement dominante. Pour s'en convaincre il suffit d'observer le graphique ci - contre qui démontre que le volume de TCCFE collectée par EDF seul, représente 87% du total la taxe collectée sur le territoire du Syndicat



1 % DE FRAIS DE COLLECTE

Pour collecter la TCCFE, les fournisseurs gardent 1% de la TCCFE. Lorsque les communes n'ont pas transféré la compétence au profit d'un EPCI, les frais de gestion conservés par le fournisseur sont de 1,5%.

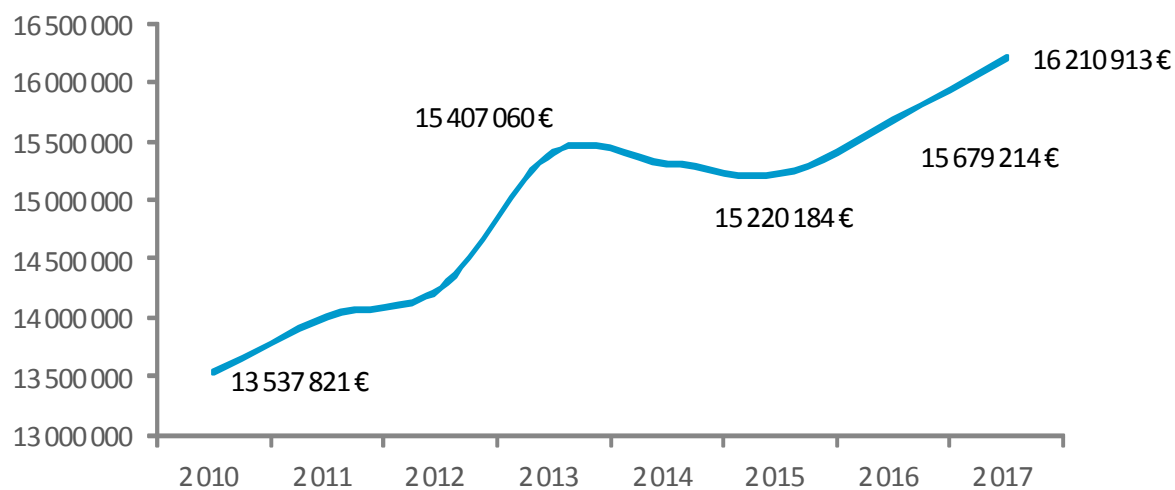
Il faut tout de même noter qu'en 2008, le Syndicat relevait un taux de 98% pour EDF. Cette part a beaucoup baissé depuis. Bien que de faible importance, la part des fournisseurs alternatifs ne fait qu'augmenter.

LISTE DES FOURNISSEURS ACTIFS EN 2017

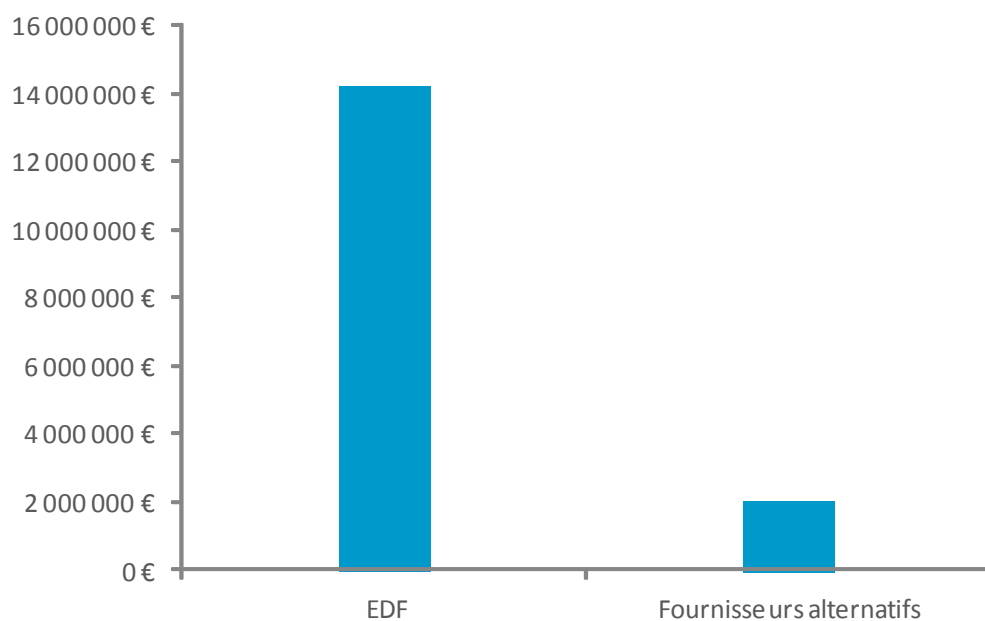
ALTERNA	ENGIE	JOUL	SELIA
DIRECT ENERGIE EBM ENTREPRISES	ENI GAS ET POWER FRANCE	LAMPIRIS	SOWATT
EDF	GEDIA Energies et Services	LUCIA	SOWEE
ENALP	GEG SOURCE D'ENERGIES	OUI ENERGY	TOTAL ENERGIE GAZ
ENERCOOP	GREEN YELLOW	PLANETE OUI	UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE
ENERGEM	HYDROPTION	POWEO DIRECT ENERGIE SA	UNIPER FRANCE ENERGY SOLUTIONS
ENERGIES LIBRES	IBERDROLA ENERGIE FRANCE	PROXELIA	VATTENFALL ENERGIE SA

Gestion et contrôle de la TCCFE par le SYMIELECVAR

Le volume de la TCCFE collectée est en constante augmentation



Répartition de la TCCFE entre EDF et les fournisseurs alternatifs



Gestion et contrôle de la TCCFE par le SYMIELECVAR

LE SYMIELECVAR PERCOIT, CONTRÔLE ET REVERSE LA TCCFE

Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe est perçue par le syndicat en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants (Population totale issue du recensement de l'INSEE). Cf article L5212-24 CGCT.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la réglementation reste la même. La taxe est perçue par le syndicat si elle est établie par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune.

1 - 1

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
ETAT JUSTIFICATIF DE LA TAXE VERSEE
(Article L. 2333-2 et L. 3333-2 du code général des collectivités territoriales)

VENTILATION DES MONTANTS PAR COMMUNE

SYNDICAT DE COMMUNES : SYMIELECVAR - SM DES COMMUNES DU VAR PERIODE : 2ème Trimestre 2017

Ventilation par communes	Facturations		Acomptes		Frais de perception TTC (€)	Montant à reverser (€)
	Quantités taxées (kWh)	Montant taxe recouvrée (€)	Quantités taxées (kWh)	Montant taxe recouvrée (€)		
Conso. pr. et non pro. N	1 458 003	9 252,90	2 236 962	14 271,82		
Conso. pro. N (30 kVA < PS <= 200 kVA)	247 587	227,38				
Conso. non pro. N (30 kVA < PS <= 200 kVA)	8 000	51,07				
	1 710 513	9 800,82	2 236 962	14 271,82	241,32	23 891,32
	332 965	2 124,32	-64 524	-411,05		
	70 697	163,80				
	37 789	241,08				
	441 408	2 615,90	-54 524	-411,05	21,05	2 083,20
	657 341	4 193,83	-203 752	-1 299,93		
	18 995	40,45				
	43 259	275,19				
	719 426	4 212,48	-203 752	-1 299,93	32,10	3 178,45
	122 220	782,95	166 985	1 065,37		
	8 540	18,19				
	131 280	801,14	166 985	1 065,37	19,86	1 847,85
	2 070 894	13 212,04	187 876	1 196,65		
	462 432	684,08				
	31 890	202,94				
	2 585 095	14 308,96	187 876	1 196,65	155,88	15 442,83
	1 598 096	9 621,68	2 014 133	12 850,16		
	315 909	672,89				
	31 890	203,32				
	1 885 895	10 497,90	2 014 133	12 850,16	233,49	23 114,57
	9 026 475	57 454,92	1 376 658	8 793,07		
	1 942 671	3 468,89				
	2 552	15,87				
	10 650 948	60 969,79	1 376 658	8 793,07	607,53	69 055,32
	205 567	1 311,51	-39 048	-240,11		
	205 567	1 311,51	-39 048	-240,11	10,83	1 051,77
	3 043 295	19 410,21	-13 055	-83,30		
	200 080	506,75				
	3 309 375	19 982,96	-13 055	-83,30	190,00	19 700,66

Déclarations trimestrielles adressées par les fournisseurs

LE CONTRÔLE LES ETATS TRIMESTRIELS

Ce contrôle s'exerce sur pièces envoyées par les fournisseurs d'électricité au siège du SYMIELECVAR. L'agent chargé du contrôle vérifie que :

- La taxe est reversée dans les délais légaux. A défaut des intérêts de retard sont calculés.
- Le calcul de la taxe est correct. L'agent recalcule la taxe grâce aux volumes déclarés et les tarifs en vigueur sur le territoire du syndicat.
- Les frais de collecte du fournisseur ne dépasse pas 1 %.

BILAN DU CONTROLE

- Relances pour obtenir les états trimestriels auprès des fournisseurs suivants: ENERGIE D'ICI, TOTAL ENERGIE GAZ, HYDROPTION, ENI GAZ POWER, ENERGIES LIBRES, ENALP, SELIA.
- Relances pour le versement de la TCCFE auprès des fournisseurs suivants : PROXELIA, GREEN YELLOW.
- Cas particulier de la société PLANETE OUI : ce fournisseur est en liquidation judiciaire depuis le 21/11/2016. Il n'a donc pas répondu au relance de versement de la TCCFE du 3ème et 4ème trimestre 2017.

Suite aux démarches du Syndicat auprès du liquidateur, le juge commissaire a admis la créance représentée par le 4ème trimestre 2017 au passif de la procédure de liquidation judiciaire soit un montant de 1183,54 euros. Le 3ème trimestre 2017 n'a pas été admis. Cette créance représentait 709,61 euros répartis sur 63 communes.

Gestion et contrôle de la TCCFE par le SYMIELECVAR

LE CONTRÔLE DE VRAISEMBLANCE

Les trimestriels sont basés sur les déclarations des fournisseurs. L'agent de contrôle doit pouvoir en vérifier la véracité. Pour cela, la loi lui a accordé le droit de se faire communiquer par le gestionnaire de réseau (Enedis) des informations sur les fournisseurs.

Le refus de communiquer ces informations sous un délai de trente jours ainsi que la communication d'informations incomplètes ou inexacts constituent une entrave entraînant l'application d'une amende de 3 000 euros par commune concernée.

L'état annuel d'Enedis permet donc un contrôle de vraisemblance a posteriori des états récapitulatifs périodiques transmis par les fournisseurs au SYMIELECVAR.

Après examen des documents, si le syndicat constate une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation des éléments servant de base au calcul de la taxe, il procédera aux rectifications et les notifiera aux fournisseurs qui auront trente jours pour présenter leurs observations.

Dans le cas où le fournisseur présente ses observations, une réponse motivée lui sera adressée. Les droits éventuels notifiés seront assortis d'une **majoration de 10 %**.

En cas d'entrave à l'exercice du contrôle ou d'insuffisance de réponse aux demandes de renseignements, une lettre de mise en demeure est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Au bout de trente jours si les entraves au contrôle perdurent, le syndicat procédera à une taxation d'office. Les droits notifiés sont assortis d'une **majoration de 40 %**.

Fournisseur d'énergie	Rapport fournisseur d'énergie / distributeur					
	2015		2016		2017	
	P<=36KV _a	P>36 KV _a et <= 250 KV _a	P>36 KV _a et <= 250 KV _a	P<=36KV _a	P<=36KV _a	P>36 KV _a et <= 250 KV _a
FOURNISSEUR A	0,46	–	0,93	1,00	0,98	1,00
FOURNISSEUR B	–	–	–	–	–	0,67
FOURNISSEUR C	0,98	0,99	0,98	1,55	1,00	1,17
FOURNISSEUR D	0,93	1,00	1,00	pas de livraison	1,08	pas de livraison
FOURNISSEUR E	1,06	–	0,97	0,93	1,00	1,00
FOURNISSEUR F	1,24	–	1,21	–	1,40	1,53
FOURNISSEUR G	–	–	–	3,84	–	1,17
FOURNISSEUR H	0,97	0,72	0,92	1,83	0,95	1,95
FOURNISSEUR I	–	–	–	–	0,15	0,65
FOURNISSEUR J	pas de livraison	1,00	–	0,52	0,96	1,00
FOURNISSEUR K	1,07	0,88	1,00	0,74	0,98	0,98
FOURNISSEUR L	–	–	–	–	1,48	–
FOURNISSEUR M	–	–	–	0,80	1,21	0,35
FOURNISSEUR N	–	–	pas de livraison	1,35	2,33	6,47

Gestion et contrôle de la TCCFE par le SYMIELECVAR

BILAN DU CONTRÔLE ANNUEL : Les écarts les plus importants se retrouvent chez les fournisseurs alternatifs car les volumes en jeu sont bien inférieurs à ceux d'EDF, le fournisseur historique. De fait, le ratio de 1,48 constaté pour le fournisseur L correspond à 103 807 Kwh sur l'année 2017, répartis sur 56 communes et équivaut à un montant de 661 euros. Cela correspond à l'écart normal de date de relevé entre le distributeur et le fournisseur.

Globalement les rapprochements sont cohérents, au regard des volumes.

Le montant de TCCFE versé aux communes augmente légèrement. Même si Le fournisseur historique collecte la majorité de la taxe, sa part diminue et se partage entre de très nombreux fournisseurs alternatifs.

COMPARAISON DES TRIMESTRES SUR 3 ANS PAR COMMUNE

Exemple: Extrait du contrôle pour une commune du territoire

Energéticien	Trimestre	2015	2016	2017	Total général
Fournisseur A	Trimestre 1	1 788,33	4 621,95	7 357,34	13 767,62
	Trimestre 2	1 510,50	5 213,96	10 711,98	17 436,44
	Trimestre 3	1 730,54	6 630,45	9 478,51	17 839,50
	Trimestre 4	2 013,01	5 312,98	8 116,64	15 442,62
Total Fournisseur A		7 042,38	21 779,34	35 664,47	64 486,19
Fournisseur B	Trimestre 1	1,68	27,96	41,80	71,44
	Trimestre 2	2,60	23,78	28,46	54,83
	Trimestre 3	0,67	8,24	1,47	7,44
	Trimestre 4	3,32	19,55	14,66	37,53
Total Fournisseur B		8,27	79,52	83,44	171,24
Fournisseur C	Trimestre 1	16,98	7,24	19,10	43,31
	Trimestre 2	99,22	20,77	25,64	145,64
	Trimestre 3	13,58	8,83	27,34	49,75
	Trimestre 4	24,40	10,16	18,01	52,57
Total Fournisseur C		154,18	47,00	90,09	291,27
Fournisseur D	Trimestre 1	102 500,86	99 518,67	100 241,75	302 261,29
	Trimestre 2	86 999,70	78 000,38	77 017,77	242 017,86
	Trimestre 3	79 798,30	76 285,58	74 896,93	230 980,82
	Trimestre 4	77 337,93	74 563,29	72 521,61	224 422,82
Total Fournisseur D		346 636,80	328 367,93	324 678,06	999 682,78